Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

Délibération du conseil d'administration n°2022/043

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 76 qui composent actuellement le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 24 juin 2022.

Toulouse, le 14 octobre 2022

L'administrateur provisoire de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Université Fédérale de Toulouse

Marc RENNER

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr
www.univ-toulouse.fr